

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1367

présenté par
M. Bernier, M. Door, M. Mathis et Mme Poletti

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

Les diplômés de médecine générale doivent exercer au moins cinq ans la médecine générale de premier recours à l'issue de leurs études.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Différentes études montrent que près de 40% des généralistes diplômés n'exercent pas la médecine générale de premier recours. Beaucoup choisissent un exercice spécialisé, d'autres déclarent un mode d'exercice particulier (MEP), soit des orientations qui les éloignent de la médecine générale de premier recours.

Ils échappent aussi, de ce fait, à la permanence des soins et donc aux gardes.

Pour pallier au problème de la démographie médicale, cet amendement vous propose l'obligation d'un exercice d'au moins cinq ans de la médecine générale de premier recours avant d'envisager une éventuelle formation complémentaire ou une autre orientation.